

■ **Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport**

1 – Affaire M. Claude CERDAN– Sinistre du 09 janvier 2014

Le 09 janvier 2014, la moto de M. Claude CERDAN a été endommagée en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 12 cm de profondeur sise 11, rue Léon Charve dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1550,00 euros** auprès de Maître Camille REMUSAT, subrogée dans les droits de son client M. Claude CERDAN.

2 - Affaire M. Claude DERUSSY – Sinistre du 12 décembre 2017

Le 22 septembre 2017, le bateau appartenant à M. Claude DERUSSY a été endommagé suite à une erreur d'information des agents portuaires dans le bassin du J4 à Marseille (13002).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **902,40 euros** auprès de SAILEASY subrogée dans les droits de son assuré M. Claude DERUSSY.

3 - Affaire M. Mickael NGUYEN VAN NHAM– Sinistre du 06 octobre 2017

Le 06 octobre 2017, le véhicule de M. Mickael NGUYEN VAN NHAM a été endommagé par la chute de branches d'arbres, sise place des Moulins dans le 2ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 909.03 euros** auprès de BNP PARIBAS subrogée dans les droits de son assuré M. Mickael NGUYEN VAN NHAM.

.

4 - Affaire Mme Marie-France FILY – Sinistre du 12 décembre 2017

Le 12 décembre 2017, le bateau « MIAOULI III » appartenant à Mme Marie-France FILY a été endommagé suite à la rupture du corps mort dans le port du Frioul Marseille (13007).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **5 582,40** euros auprès de la GMF subrogée dans les droits de son assurée Mme Marie-France FILY.

5 – Affaire M^{me} Noura SAHRAOUI – Sinistre du 26 janvier 2018

Le 26 janvier 2018, le véhicule de Mme Noura SAHRAOUI a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur sur l'avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **173,00 euros**.

6 – Affaire M^{me} Dalila RAFOR – Sinistre du 15 mars 2018

Le 15 mars 2018, le véhicule de Mme Dalila RAFOR a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 20 cm de profondeur sur l'avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 200.00 euros** auprès de AVIVA subrogée dans les droits de son assurée Mme Dalila RAFOR.

7 – Affaire M^{me} Céline MARTINEZ – Sinistre du 15 mars 2018

Le 15 mars 2018, le véhicule de Mme Céline MARTINEZ a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 20 cm de profondeur sur l'avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **431,78 euros** auprès de la MAAF subrogée dans les droits de son assurée Mme Céline MARTINEZ.

8 – Affaire M^{me} Séverine LARROUY – Sinistre du 18 mars 2018

Le 16 janvier 2018, le véhicule de Mme Séverine LARROUY a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur sur l'avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **294,36 euros** auprès de la MAAF subrogée dans les droits de son assurée Mme Séverine LARROUY.

9 – Affaire M. Jérémie BLOT – Sinistre du 06 avril 2018

Le 06 avril 2018, le véhicule de M. Jérémie BLOT a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur, sise 66 rue Charras dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **779,20 euros**.

10 – Affaire M. Cédric BOQUILLON – Sinistre du 04 septembre 2018

Le 04 septembre 2018, le véhicule de M. Cédric BOQUILLON a été endommagé par la chute d'un portique limiteur de hauteur, sur le parking de la Pointe Rouge, sis 45 avenue de la Pointe Rouge dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 570.55 euros.**